Image not found or type unknown

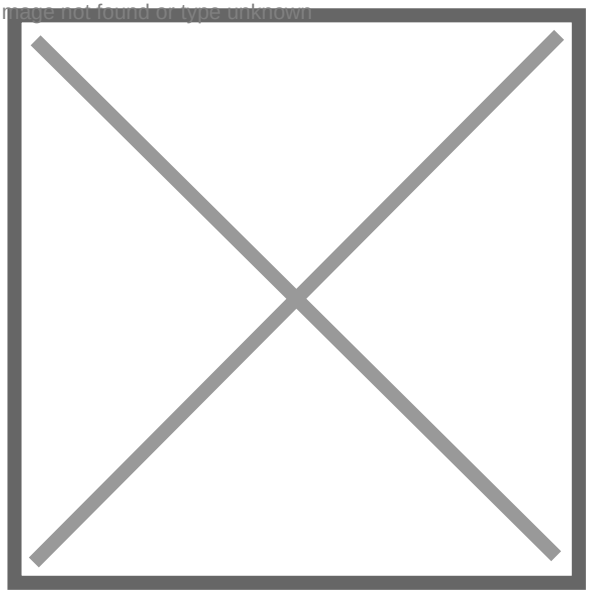

Remise de cheque frauduleux

Par **rider82**, le **04/06/2016** à **18:21**

Bonjour je voudrais savoir si une banque peut etre mise responsable sur une remise de cheque frauduleux.
J'ai déposé sur mon compte courant un cheque le 29/01/2016.
Ma banque a crédité ce cheque sur mon compte le 31/01/2016.
Le 02/02/2016 j'ai utiliser cette somme pour des besoins personnel.
Le 04/02/2016 ma banque a fait une reprise sur cheque pour motif cheque perdu.
Depuis ce compte est a découvert de 1500 euros.
J'ai demandé a ma banque que l'on puisse trouver un arrangement.
Pour toutes réponse j'ai eu droit à votre compte va etre cloturer et vous allez etre ficher banque de France.
Et depuis hier une action par huissier a été engagé par cette banque.
que puis je faire?

Par **morobar**, le **04/06/2016** à **18:47**

Bjr,
Il est vraisemblable que le tireur (celui qui a signé le chèque) l'a déclaré perdu (ou volé) ce qui signifie que vous êtes présumé coupable d'une escroquerie au moyen de paiement.

Par **chaber**, le **04/06/2016** à **18:54**

Bonjour

[citation]J'ai déposé sur mon compte courant un cheque le 29/01/2016.
Ma banque a crédité ce cheque sur mon compte le 31/01/2016.
Le 02/02/2016 j'ai utiliser cette somme pour des besoins personnel. [/citation]
Vous avez été imprudent de retirer cet argent aussi rapidement

Délais d'encaissement:
- 8 jours, si le chèque a été émis en France ;
- 20 jours, si le chèque a été émis en Europe ou dans un pays méditerranéen ;
- 70 jours, si le chèque a été émis dans le reste du monde.

Vous avez certainement été victime d'une arnaque classique: opposition chèque perdu ou volé

Par **rider82**, le **06/06/2016** à **07:45**

bonjour la personne qui a signé le cheque n'est pas le titulaire du compte car le titulaire a déclaré qu'il n'avait jamais reçu son chéquier.
de plus si je comprends bien la loi impose aux banque de faire toutes les vérification avant de crédité le montant d'une transaction sur un compte mais les banques se donnent le droit de ne pas respecter les lois. s'est bien cela que vous me dites?

Par **chaber**, le **06/06/2016** à **08:22**

[citation]si je comprends bien la loi impose aux banque de faire toutes les vérification avant de crédité le montant d'une transaction sur un compte mais les banques se donnent le droit de ne pas respecter les lois.[/citation]

la banque vous crédite dès la remise du chèque sous réserve d'encaissement par elle-même dans les délais indiqués.

Si opposition pour perte ou vol elle vous redèbite du montant

[citation]a personne qui a signé le cheque n'est pas le titulaire du compte car le titulaire a déclaré qu'il n'avait jamais reçu son chéquier. [/citation]vous avez été victime d'une arnaque classique

Par **amajuris**, le **06/06/2016** à **15:53**

Bonjour,
Quand vous déposez un chèque, c'est toujours sous réserve d'encaissement, comme la banque n'a rien encaissé puisque l'ami ou la personne qui vous a donnée ce chèque l' a déclaré perdu.
Contacter la personne qui vous a remis ce chèque;

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Salutations

Par **amajuris**, le **06/06/2016** à **15:56**

Bonjour,
Quand vous déposez un chèque, c'est toujours sous réserve d'encaissement, comme la banque n'a rien encaissé puisque l'ami ou la personne qui vous a donnée ce chèque l' a déclaré perdu, vous devez rendre l'argent à la banque sauf si vous l'avez donné à l'émetteur du chèque, selon le principe d'une arnaque bien connue .
Contacter la personne qui vous a remis ce chèque;
Salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés